

DÉCISION

Décision n° VVM-202410-186

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre conclu par le groupement d'intérêt public Approlys de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés aux points de livraison des adhérents du GIP Approlys Centr'achats - Lot n° 4 : Electricité - C2 à C5 - ENEDIS - Electricité verte issue de productions renouvelables identifiées – Marché subséquent n° 2023-019 (numérotation interne : VV-24-064)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-2 ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20200603-11 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Vu la délibération n° VV-D-250914-09 du conseil municipal du 25 septembre 2014 relative à l'adhésion de la commune de Vendôme au groupement d'intérêt public Approlys ;

Considérant que cette centrale d'achat a conclu et notifié un marché subséquent n° 2 à l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés aux points de livraison des adhérents du GIP Approlys Centr'achats - lot n°4 : Electricité - C2 à C5 - ENEDIS - Electricité verte issue de productions renouvelables identifiées pour lequel la commune a communiqué ses besoins ;

Considérant que ce marché subséquent prévoit la possibilité pour les membres d'Approlys de passer commande d'électricité auprès de la société anonyme coopérative à conseil d'administration ENERCOOP, titulaire dudit marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De procéder à la commande d'électricité verte issue de productions renouvelables identifiées auprès de la société anonyme coopérative à conseil d'administration ENERCOOP, sise 16-18 quai de la Loire, 75019 PARIS, titulaire du marché subséquent n° 2023-019 (numérotation interne : VV-24-064) à l'accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés aux points de livraison des adhérents du GIP Approlys Centr'achats - Lot n°4 : Electricité - C2 à C5 - ENEDIS - Electricité verte issue de productions renouvelables identifiées

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 et prend fin le 31 décembre 2025. La Commune procédera à la commande d'électricité dans le cadre de ce marché à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : Ce marché subséquent est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec une quantité maximum de commande de 93 571 MWh pour l'ensemble des bénéficiaires. Il ne comporte pas de minimum de commande. Le prix de règlement se compose du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité et l'ensemble de ses composantes jusqu'au lieu de livraison, des prix figurant dans le catalogue des prestations du gestionnaire du réseau de distribution, toutes les taxes et contributions frappant obligatoirement la fourniture d'énergie ainsi que du prix de l'énergie. Ce marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondant aux dépenses concernées sont prévus au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 8 octobre 2024

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY